



**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la  
présidence de M. Patrick FERRARIS.  
Date de convocation du Comité : 26 novembre 2024

**PRESENTS** : Mme GAGET, MM. VERJAT, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS,  
GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, M.  
CHAVANON, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, MONIN, Mme STIVAL.

**EXCUSES** : MM. CARRAS, BARRET, DROGOZ, ODET, DURAND, BLANDIN, COURBOU, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

\*Pouvoirs : de M. ODET à M. FERRARIS, de M. COURBOU à Mme FRACHON.

**Nombre de Délégués**

**En exercice : 29**

**Présents : 21**

**Votants pour ce sujet : 23\***

**Pour : 23\***

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**OBJET :  
PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder à l'apurement comptable de plusieurs états des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de La Tour du Pin et listés ci-après :



**BUDGET EAU :**

Compte	N° liste	Type de poursuites sur créances	Total TTC
6541	Numéro de la liste 6969300311	Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites)	1 678.39 €
6542	Numéro de la liste 6969302311	Créances qualifiées juridiquement éteintes (Liquidation judiciaire)	523.78 €
TOTAL .....			<b>2 202.17 €</b>

Numéro de la liste 6969300311

Catégories de produits			Mont TTC		Taux TVA		Mont HT		Mont TVA		Budget EAU		Budget ASST	
			Mont	TTC	Mont	TVA	Mont	TVA	Mont	TVA	Mont	TVA	Mont	TVA
EA2 ASSAINISSEMENT	6 Pièces pour		363,23		10%	330,21 €	33,02 €				140,08 €	- €		330,21 €
300 DIVERS	1 Pièces pour		140,08			140,08 €	- €				140,08 €	- €		- €
EA1 EAU	14 Pièces pour		982,08		5,50%	930,88 €	51,20 €				930,88 €	51,20 €		
EA4 REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX	6 Pièces pour		31,39		10,00%	28,54 €	2,85 €							28,54 €
EA3 REDEVANCE POLLUTION D ORIGINE DOMESTIQUE	12 Pièces pour		104,64		5,50%	99,18 €	5,46 €				99,18 €	5,46 €		
EA7 SPANC	1 Pièces pour		56,97		10,00%	51,79 €	5,18 €							51,79 €
			<b>1 678,39 €</b>			<b>1 580,68 €</b>	<b>97,71 €</b>				<b>1 170,15 €</b>	<b>56,65 €</b>		<b>410,54 €</b>
						<b>1 678,39 €</b>								- €

Numéro de la liste 6969302311

Catégories de produits			Mont TTC		Taux TVA		Mont HT		Mont TVA		Budget EAU		Budget ASST	
			Mont	TTC	Mont	TVA	Mont	TVA	Mont	TVA	Mont	TVA	Mont	TVA
EA2 ASSAINISSEMENT	2 Pièces pour		301,52 €		10%	274,11 €	27,41 €							274,11 €
EA1 EAU	2 Pièces pour		185,62 €		5,50%	175,94 €	9,68 €				175,94 €	9,68 €		
EA4 REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX	2 Pièces pour		13,38 €		10%	12,16 €	1,22 €							12,16 €
EA3 REDEVANCE POLLUTION D ORIGINE DOMESTIQUE	2 Pièces pour		23,26 €		5,50%	22,05 €	1,21 €				22,05 €	1,21 €		
			<b>523,78 €</b>			<b>484,26 €</b>	<b>39,52 €</b>				<b>197,99 €</b>	<b>10,89 €</b>		<b>286,27 €</b>
						<b>523,78 €</b>								

**BUDGET ASSAINISSEMENT (liste précédemment délibérée sur le budget EAU par erreur) :**

Compte	N° liste	Type de poursuites sur créances	Total TTC
6542	Numéro de la liste 6923501911	Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites)	4.00 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité, après avoir constaté les motifs d'irrécouvrabilité et en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à son Président pour émettre les mandats correspondants.

Acte rendu exécutoire par :

- transmission en Préfecture de l'Isère

Le : 10/12/2024

- Publication le : 10/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
ET DES COLLINES DU CATELAN

232, Rue du Stade  
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.